

FORMATIONS SYNDICALES 2019 – UD FO 13

Ces formations sont proposées par l'Union Départementale des syndicats
FORCE OUVRIÈRE des Bouches-du-Rhône.

☐ Stages prévus à l'**Union Départementale FO13** (Marseille) sous l'égide du **Centre de Formation des Militants Syndicalistes** de la Confédération Générale du Travail **FORCE OUVRIÈRE** à Paris.

Stage de 1 ^{er} niveau. « Découverte de FO & Moyens d'Action du syndicat » OBLIGATOIRE avant de pouvoir participer à d'autres sessions.	5 jours	☐ du Lu.07 au Ve.11 janvier ☐ du Lu.25 au Ve.29 mars ☐ du Lu.30 sept au Ve.04 octobre ☐ du Lu.04 au Ve.08 novembre
« CE / CSE » (<i>Comité d'Entreprise / Comité Social et Économique</i>) Concerne les entreprises d'au moins 50 salariés - formation à la charge de CE/CSE.	5 jours	☐ du Lu.23 au Ve.27 septembre
« CHSCT / SSCT (1) » (<i>Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail</i>) Concerne les entreprises de 300 salariés et plus – formation à la charge de l'employeur.	5 jours	☐ du Lu.18 au Ve.22 février
« CHSCT / SSCT » (<i>Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail</i>) Concerne les entreprises de 11 à 299 salariés – formation à la charge de l'employeur.	3 jours	☐ du Ma.03 au Je.05 septembre
« Communication Orale »	3 jours	☐ du Ma.26 au Je.28 novembre
« Conseiller du salarié »	2 jours	☐ Ma.21 mai et Me.22 mai
« Connaitre ses Droits 1 »	3 jours	☐ du Me.06 au Ve.08 mars ☐ du Me.24 au Ve.26 avril
« Connaitre ses Droits 2 » OBLIGATOIRE d'avoir participé à la session de formation « Connaitre ses droits 1 ».	5 jours	☐ du Lu.09 au Ve.13 septembre
« Informations sur le protocole d'accord préélectoral et mise en place du Comité Social et Economique »	2 jours	☐ Lu.28 janvier et Ma.29 janvier ☐ Lu.04 mars et Ma.05 mars ☐ Je.23 mai et Ve.24 mai
« Négociateur »	3 jours	☐ du Me.30 janv. au Ve.1 ^{er} février

◆ Stages prévus à l'**Institut Régional du Travail**
12 traverse Saint-Pierre 13090 **AIX-EN-PROVENCE**.

« Communication et Médias »	5 jours	◆ du Lu.09 au Ve.13 décembre
« Droit du Travail dans l'Action Syndicale »	5 jours	◆ du Lu.21 au Ve.25 janvier ◆ du Lu.07 au Ve.11 octobre
« Nouvelle Architecture des règles en matière de durée de travail et de congés »	3 jours	◆ du Me.18 au Ve.20 septembre
« Risques Psychosociaux »	3 jours	◆ du Ma.26 au Je.28 février
« Evolution de la Négociation Collective »	3 jours	◆ du Lu.30 sept au Me.02 octobre
« Rupture du Contrat de Travail »	3 jours	◆ du Ma.23 au Je.25 avril
« Retraite »	3 jours	◆ du Lu.24 au Me.26 juin
« Prévention du Risque Amiante »	2 jours	◆ Je.27 juin et Ve.28 juin

Formalités d'inscription et Conditions d'accès au verso ⇨

FORMALITÉS D'INSCRIPTIONS & CONDITIONS D'ACCÈS

aux sessions de formations syndicales proposées par l'**Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIÈRE** des Bouches-du-Rhône prévues soit à **Marseille (UD)** ou à **Aix-en-Provence (I.R.T.)**.

Formalités d'inscriptions :

① Remplir une fiche d'inscription correspondant à la session de formation choisie et la retourner signée par tes soins ainsi que par le secrétaire du syndicat et de son cachet pour accord soit par mail ou par courrier à l'UD FO13.

② Les demandes d'inscriptions doivent être envoyées à l'UD FO13 minimum 2 mois avant le début du stage. Ce délai d'inscription prend compte de la demande d'autorisation d'absence à faire parvenir à l'employeur 30 jours maximum avant le premier jour de stage.

③ La fiche d'inscription doit être accompagnée de la carte syndicale d'adhérent(e), à jour de ses cotisations. Sans la copie de ta carte syndicale, ta candidature sera jugée NON-CONFORME et ne sera pas prise en compte par l'UD FO13.

PARTICULARITÉS:

• Pour un stage se déroulant avant le 1^{er} mai 2019 : fournir la carte syndicale 2018 complète des 12 timbres.

• Pour un stage se déroulant après le 1^{er} mai 2019 : fournir la carte syndicale 2018 complète des 12 timbres + la carte syndicale 2019 à jour des cotisations.

Exemple : stage prévu du 17 au 21 juin 2019 : ⇒ fournir la carte syndicale 2018 complète des 12 timbres + la carte syndicale 2019 avec les 6 timbres collés (correspondant à la cotisation de janvier à juin 2019) **OU** ⇒ fournir la carte syndicale 2019 complète des 12 timbres.

Conditions d'accès :

① Être adhérent à un syndicat FORCE OUVRIÈRE rattaché à l'Union Départementale des syndicats des Bouches-du-Rhône (UD FO13).

② Ta candidature doit être proposée par le secrétaire de ton syndicat.

③ Il est nécessaire et obligatoire d'avoir participé au stage de 1^{er} niveau « **Découverte de FO & Moyens d'action du syndicat** » avant de pouvoir accéder à d'autres stages aux intitulés spécifiques se déroulant soit à l'UD FO13 ou à l'I.R.T d'Aix-en-Provence. Exemples : Négocier, Connaitre ses Droits, Droit du travail dans l'action syndicale, Retraite etc.

Informations Utiles :

Ces formations syndicales qu'elles se déroulent à l'UD FO13 ou à l'I.R.T d'Aix-en-Provence dépendent du **Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale (C.F.E.S.S)** régie par le Code du travail.

Se référer aux articles de loi ci-dessous :

Art. L2145-2 ; Art. L2145-7 ; Art. L2145-1 ; Art. L2145-11 ; Ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2018.

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vieille Bourse du travail, place Léon Jouhaux 13232 MARSEILLE CEDEX 1

☎ 04.91.00.34.00 - Fax 04.91.33.55.62

Service Formation (ligne directe) : ☎ 04.91.00.34.01 - @ udfo13-formation@orange.fr